

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DE L'API LEGIFRANCE

Le service d'interface de programmation applicative (API) mis à disposition par la DILA a pour but de permettre une récupération et une réutilisation facilitées des données publiées par la DILA sur le site Légifrance, et notamment les fonds de jurisprudence, de code, de textes consolidés.

Ce service est mis à disposition gratuitement et sous certaines conditions détaillées dans les présentes conditions générales d'utilisation (CGU).

Contenu

I.	Définitions	2
I.	Objet et champ d'application des présentes CGU	2
I.1	Généralités	2
I.2	Acceptation des CGU.....	3
I.3	Modification des CGU et de l'API Légifrance.....	3
II.	Mentions légales	3
III.	Description de l'API Légifrance.....	4
III.1	Description de l'API Légifrance.....	4
III.2	Mise à disposition de l'API	4
III.3	Conditions d'accès à PISTE et à l'API Légifrance	4
IV.	Engagements de l'API Légifrance	4
IV.1	Disponibilité de l'API Légifrance	4
IV.2	Gestion de l'API Légifrance.....	5
IV.3	Restrictions de l'API Légifrance par quotas.....	5
V.	Engagements des Utilisateurs	5
V.1	Responsabilité de l'Utilisateur.....	5
V.2	Sécurité des équipements informatiques utilisés pour accéder à l'API Légifrance	6
V.3	Compromission de vos identifiants Oauth ou d'accès à PISTE.....	6
VI.	Responsabilité de la DILA	6
VI.1	Sur les données exposées sur l'API	6
VI.2	Usage commercial des données et de l'API	7
VII.	Manquements aux CGU	7

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU Association	JO	V1.0	15/12/2022	

VII.1	Suspension ou résiliation des comptes problématiques.....	7
VIII.	Notifications	7
IX.	Propriété intellectuelle.....	8
X.	Données personnelles	8

I. Définitions

« API » : Une API est une interface de programmation applicative, comprenant un ensemble de méthodes, fonctions et classes, mise à disposition par l'intermédiaire d'une interface dont le but est d'offrir des services à d'autres logiciels.

« API Légifrance » : L'API Légifrance est une interface de programmation applicative dont le but est de mettre à disposition les données juridiques dont la DILA est responsable et publiées sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>) en permettant de faire des Requêtes à l'API via la plateforme PISTE.

« CGU » : Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de l'API forment un contrat entre les Utilisateurs et la DILA concernant l'utilisation de l'API Légifrance.

« DILA » : la Direction de l'information légale et administrative (DILA) est une direction d'administration centrale des services du Premier ministre, placée sous l'autorité du secrétaire général du Gouvernement français.

« PISTE » : la Plateforme d'Intermédiation des services pour la Transformation de l'Etat est une plateforme mutualisée des services d'API de l'État et de la sphère publique, mise en œuvre par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE).

« Requête » : une requête est une demande réalisée par un logiciel pour accéder aux données d'une base de données ou d'autres systèmes d'information et visant à obtenir une réponse spécifique.

« Utilisateur » : les utilisateurs de l'API comprennent les personnes physiques (développeurs ou responsables) ou personnes morales s'inscrivant sur PISTE et ayant choisies de consommer l'API Légifrance en faisant des Requêtes sur celle-ci.

I. Objet et champ d'application des présentes CGU

I.1 Généralités

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la DILA met à disposition son API Légifrance, ainsi que les obligations réciproques de chaque partie dans le cadre de l'utilisation de ladite API Légifrance.

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU Association	JO	V1.0	15/12/2022	

Les documents listés ci-dessous font partie intégrante des présentes CGU :

- Mentions légales : <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/pied-de-page/mentions-legales> ;
- CGU de PISTE dont le champ est restreint à l'utilisation de la plateforme PISTE ;
- CGU de l'API de Légifrance dont le champ concerne uniquement l'utilisation de l'API Légifrance ;
- La licence ouverte Etalab 2.0 dont le champ est restreint à l'usage des données mises à disposition via l'API de Légifrance (voir article IX des présentes CGU).

En cas de contradiction entre les documents listés ci-dessus, ce sont les CGU de l'API Légifrance qui prévaudront.

Les CGU PISTE et API Légifrance sont accessibles sur le site de PISTE.

I.2 Acceptation des CGU

S'agissant d'accepter valablement les CGU de l'API Légifrance, l'Utilisateur doit être un majeur numérique en France et avoir au minimum 15 ans.

Dans le cas contraire, l'Utilisateur ne doit en aucun cas utiliser l'API Légifrance.

S'agissant de l'information de l'Utilisateur et son acceptation des CGU, celle-ci est faite en deux temps :

- lors de l'inscription à la plateforme PISTE, s'agissant des CGU de PISTE ;
- et lors du choix d'utiliser l'API Légifrance dans le catalogue d'API offert par PISTE, s'agissant des CGU de l'API Légifrance.

L'Utilisateur reconnaît ainsi avoir pris entièrement connaissance de l'ensemble des CGU avant l'utilisation de l'API Légifrance et les acceptent sans réserve, selon la procédure mise en place sur le site de PISTE (par exemple en cochant une case).

I.3 Modification des CGU et de l'API Légifrance

La DILA peut être amenée à tout moment à procéder à des modifications de l'API Légifrance et / ou des présentes CGU.

Les Utilisateurs seront informés par email de toute modification des CGU. Les dernières CGU en vigueur seront consultables sur le site de PISTE et accessibles à tout Utilisateur.

II. Mentions légales

Le responsable de l'API Légifrance est la DILA.

Pour plus d'information sur la DILA, veuillez consulter la page « mentions légales » suivantes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/pied-de-page/mentions-legales>

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU Association	JO	V1.0	15/12/2022	

III. Description de l'API Légifrance

III.1 Description de l'API Légifrance

L'API Légifrance a pour but de faciliter :

- la mise à disposition des données juridiques des fonds dont la DILA est responsable et publiés sur Légifrance ;
- de permettre une réutilisation facilitée et rapide de ces données grâce à des formats adaptés, dans le respect des présentes CGU et de la législation en vigueur.

III.2 Mise à disposition de l'API

L'API Légifrance est mise à disposition dans le catalogue d'interfaces applicatives de PISTE.

Cette mise à disposition est gratuite.

Toutefois, pour consommer l'API Légifrance il est nécessaire de :

- S'inscrire sur PISTE et accepter les CGU de PISTE ;
- Choisir d'utiliser l'API Légifrance dans le catalogue d'API de PISTE et accepter les CGU de l'API Légifrance.

III.3 Conditions d'accès à PISTE et à l'API Légifrance

Les Utilisateurs sont responsables des identifiants utilisés pour accéder à l'API Légifrance qui doivent respecter l'état de l'art en matière de sécurité informatique et en particulier, les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI.

L'accès à PISTE se fait par un compte nominatif, protégé par un identifiant et mot de passe sécurisés.

L'accès à l'API Légifrance est réalisé via PISTE, après authentification par le protocole Oauth 2.0 dans chaque Requête.

ATTENTION : vos clés d'authentification à l'API Légifrance sont strictement réservées à votre application et ne doivent en aucun cas être rendues publiques ou divulguées à un tiers.

IV. Engagements de l'API Légifrance

IV.1 Disponibilité de l'API Légifrance

La DILA ne garantit aucun niveau minimal de disponibilité de l'API Légifrance.

La DILA offre uniquement un engagement de moyens aux Utilisateurs de celle-ci et vise un engagement de service de 95% par jour sur l'environnement de production mis à disposition via le service PISTE.

La DILA ne vise pas d'engagement de service sur l'environnement de sandbox mis à disposition via le service PISTE, compte tenu du fait que cet environnement est utilisé par la DILA à des fins de tests d'une version applicative (tests de performance, d'installation, réindexation, etc.).

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU Association	JO	V1.0	15/12/2022	

L'API mise à disposition par la DILA peut donc être indisponible sans information préalable.

IV.2 Gestion de l'API Légifrance

La DILA assure les rôles et/ou opérations suivants :

- Supervision de l'API Légifrance et gestion technique des équipements afférents ;
- Sauvegarde des données stockées sur le serveur.

IV.3 Restrictions de l'API Légifrance par quotas

Afin de protéger le bon fonctionnement de l'API Légifrance, la DILA a mis en place des quotas d'utilisation de son API.

Ces quotas ont pour but de limiter par seconde / minute / jour :

- soit le nombre de requête ;
- soit la bande passante utilisée.

Ces quotas peuvent être appliqués soit pour l'ensemble de l'application consommatrice, soit pour une méthode particulière de l'API Légifrance.

Ils peuvent être consultés à tout moment sur PISTE dans l'onglet « Applications » en allant dans la partie de gestion d'une application donnée (celle consommant l'API Légifrance), puis en cliquant sur « Actions » et enfin sur « Consulter les quotas ».

La DILA peut être amenée à tout moment à procéder à des modifications de ces quotas. Les Utilisateurs seront informés de toute modification par email et / ou par tout autre moyen à la convenance de la DILA.

V. Engagements des Utilisateurs

V.1 Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait de l'API Légifrance, lequel doit être strictement conformes aux lois et réglementations en vigueur.

En particulier, l'Utilisateur s'engage à respecter les dispositions de la licence ouverte 2.0 visée à l'article IX infra et à respecter les règles en vigueur sur la protection des données à caractère personnel.

Par conséquent, l'Utilisateur s'engage à indemniser la DILA et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant de l'utilisation de l'API Légifrance non conforme aux présentes CGU, et les garantit contre toute action fondée sur une telle utilisation.

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU Association	JO	V1.0	15/12/2022	

V.2 Sécurité des équipements informatiques utilisés pour accéder à l'API Légifrance

Les Utilisateurs sont responsables des équipements informatiques utilisés pour accéder à l'API Légifrance qui doivent respecter l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Lors de l'utilisation de l'API Légifrance, l'Utilisateur ou son entité de rattachement doit s'assurer que les équipements informatiques ou son environnement d'exécution dispose des protections ad-hoc contre la malveillance et que l'Utilisateur est sensibilisé aux risques de sécurité liés à son activité.

Conformément aux exigences de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSIE), la DILA recommande en particulier que les équipements intègrent :

- ✓ Une solution antivirus à jour ;
- ✓ Une mise à jour régulière des correctifs de sécurité ;
- ✓ Un pare-feu local ;
- ✓ Un contrôle des autorités de certification autorisées ;
- ✓ L'interdiction de mémorisation des mots de passe dans le navigateur ;
- ✓ Verrouillage automatique des sessions sur les postes des développeurs.

V.3 Compromission de vos identifiants Oauth ou d'accès à PISTE

Tous les Utilisateurs de l'API Légifrance sont acteurs de la sécurité de celle-ci et doivent notifier à la DILA et / ou à l'AIFE tout incident ou accès anormal à l'API Légifrance ou à PISTE, afin que la DILA et / ou l'AIFE puissent vérifier qu'aucune action frauduleuse n'a été intentée à votre insu.

En cas de compromission ou suspicion de compromission de vos identifiants Oauth ou d'accès à PISTE (surconsommation sur l'API Légifrance, publication des identifiants en ligne, etc.), vous vous engagez à :

- réinitialiser ces identifiants sur PISTE au plus vite ;
- avertir la DILA et / ou l'AIFE dans les plus brefs délais.

VI. Responsabilité de la DILA

VI.1 Sur les données exposées sur l'API

La DILA ne saurait encourir une quelconque responsabilité, à quelque titre que ce soit, du fait des données qu'elle expose sur l'API Légifrance.

La DILA attire en particulier l'attention des Utilisateurs sur le fait que l'API Légifrance peut présenter des anomalies de données. La DILA ne peut en effet garantir la fiabilité des données exposées dans ce cadre qu'il s'agisse notamment :

- du contenu (données et métadonnées) renvoyé ;
- de sa complétude ;
- ou encore de sa fraîcheur.

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU Association	JO	V1.0	15/12/2022	

Toutefois, la DILA met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour fiabiliser les données qu'elle met à disposition et les corriger au plus vite en cas de signalement d'une anomalie.

En cas de difficulté concernant des données ou des méthodes (points d'entrée), veuillez contacter le service suivant, afin que la DILA puisse déterminer les actions à réaliser :

retours-legifrance-modernise@dila.gouv.fr

Il est à noter que ces données ne sont pas opposables, car seul les PDF signés publiés au *Journal officiel* de la République Française sont opposables.

VI.2 Usage commercial des données et de l'API

La licence ouverte 2.0 autorise un usage commercial de la réutilisation des données mise à disposition par l'API Légifrance (voir l'article « Propriété intellectuelle » ci-dessous).

Toutefois, compte tenu de l'absence de garantie de fiabilité de ces données (article VI.1) et de disponibilité de l'API (article IV.1), un tel usage se fait au risque et péril de l'Utilisateur.

La DILA ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dommage subi par un Utilisateur ou un tiers utilisant une application fondée sur les données exposées par l'API Légifrance.

L'Utilisateur assumera seul une action engageant sa responsabilité contractuelle ou extracontractuelle liée directement ou indirectement à son utilisation de l'API Légifrance, et qui pourrait notamment être liée à un manque de fiabilité des données, à leur manque de fraîcheur, ou à l'indisponibilité temporaire (rupture de service) ou permanente de l'API Légifrance.

VII. Manquements aux CGU

VII.1 Suspension ou résiliation des comptes problématiques

La DILA se réserve le droit de suspendre, sans notification préalable, l'accès à son API Légifrance à des Utilisateurs qui ne respecteraient pas les présentes CGU ou qui feraient un usage de l'API contraire aux lois et réglementations en vigueur. L'Utilisateur sera malgré tout notifié de cette suspension au plus tôt.

La DILA pourra également résilier les présentes Conditions Générales de plein droit, sans préavis, et par simple notification à l'Utilisateur, en cas de manquement de l'Utilisateur à ses obligations, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

VIII. Notifications

Toute notification entre les parties est considérée comme valablement effectuée lorsqu'elle est :

- envoyée par email aux adresses suivantes :
 - pour l'Utilisateur, l'adresse email de contact indiquée dans le compte Utilisateur PISTE.
 - pour la DILA : retours-legifrance-modernise@dila.gouv.fr

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU Association	JO	V1.0	15/12/2022	

IX. Propriété intellectuelle

Les données mises à disposition par l'interface de programmation sont soumises à la licence ouverte 2.0 consultable ici :

<https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

X. Données personnelles

Le responsable du traitement est la DILA.

La DILA collecte des données personnelles nécessaires à la fourniture de l'API Légifrance et notamment pour :

- permettre un accès sécurisé à l'API Légifrance ;
- informer les Utilisateurs de mises à jour de l'API Légifrance par l'envoi d'un email ;
- réaliser des statistiques d'usage de la consommation de l'API Légifrance.

Ces données ne feront pas l'objet d'une utilisation commerciale, ni d'une transmission à des tiers.

La DILA collecte, par l'intermédiaire de PISTE, les données personnelles suivantes :

- L'adresse email de l'Utilisateur renseignée dans son compte PISTE ;
- Les statistiques agrégées d'usage de l'API par un Utilisateur.

Durée de conservation :

- L'adresse email est conservée tant que l'Utilisateur accepte les CGU de l'API Légifrance sur PISTE.
- S'agissant des données de statistiques d'usage, celles-ci sont conservées pour une durée maximum de 12 mois.

Ces traitements sont fondés sur le consentement de la personne à l'usage de leurs données pour les finalités décrites.

L'Utilisateur bénéficie des droits suivants :

- droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement ;
- droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant la cellule juridique de la DILA :

- par courriel à l'adresse suivante : rgpd@dila.gouv.fr
- et par courrier à l'adresse suivante :

DILA
Données personnelles site Légifrance
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU Association	JO	V1.0	15/12/2022	

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés :

- Soit en écrivant à l'adresse postale ci-dessous :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

- Soit en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Référence du document	Version	Date	Critère de diffusion	Page
CGU Association	JO	V1.0	15/12/2022	